

**Commune de
SAINTE MARIE DU LAC NUISEMENT**

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 06 août 2025

Par suite d'une convocation en date du 29 juillet 2025, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 06 août 2025, à 18 heures 30, sous la présidence de M. Alain BOUCHE, Maire

Etaient présents :

Alain BOUCHE, Yannick CELLIER, Jean Marie CHOLIER, Mme Carine APPERT RAULIN, Estelle JEANSON, Aubin DESANLIS, Luc JENNEPIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Absent représenté : Anne BEZELIN représentée par Luc JENNEPIN. Marie-Claire LETELLIER représentée par Alain BOUCHE

Absent excusé :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil.

Mme Carine APPERT RAULIN est désignée pour remplir cette fonction

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est adopté à 8 voix pour

Délibération n° 14-2025

Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement : décision de la Communauté de communes d'installer un poste de relevage rue des Grandes Côtes

Monsieur Yannick CELLIER, Premier Adjoint, fait un exposé des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement réalisés par la Communauté de Commune Perthois Bocage et Der possédant la compétence, en cours sur la commune :

Des études ont débuté lors du mandat précédent et des plans de travaux ont été remis fin 2020 qui convenaient à la commune et à la communauté de communes. (par gravitation)

Déroulement des travaux en 4 phases pour un montant prévisionnel global de 688 400 euros HT : maître d'œuvre société Sogeti.

En 2022 ; travaux de génie civil sur la STEP et chemisage d'une partie de réseau réalisés sans problème particulier.

En 2023 ; création d'un réseau eaux usées en parallèle du réseau unitaire sur une partie de la commune réalisé sans problème particulier.

En 2024 la 3ème phase est repoussée en 2025 (problème de subventions qui ne seront accordées que lorsque tous les travaux seront terminés).

La société SOGETI ferme sa société sur Reims et il faut donc retrouver un maître d'œuvre.

EN 2025 :

La société Geostra, représenté par Mr Guérinot, est choisie par la Communauté de communes comme Maître d'œuvre.

Lors d'une réunion préparatoire il est proposé à la commune d'installer un poste de relevage dans l'agglomération de la commune, rue des Grandes côtes, pour des raisons économiques car le coup des travaux risque d'être plus élevé que prévu : (il est indiqué 60 000 euros d'économie). Après discussion et

réflexion et exposé de tous les désagréments d'un poste de relevage, il est convenu entre tous (maître d'œuvre, maître d'ouvrage et commune) de rester sur le projet de départ à savoir « gravitaire ».

Le 21 juillet 2025 une nouvelle réunion a lieu et il est de nouveau proposé par la communauté de communes d'installer le poste de relevage en changeant d'emplacement, mais toujours au milieu de l'agglomération des grandes côtes toujours pour des raisons économiques : Mr le Maire et Mr le Premier adjoint refuse de nouveau et demande de conserver les travaux d'origine à savoir « gravitaire ». Mme Guillemin, représentante assainissement de la Communauté de communes, demande quand même à la société Geostra de chiffrer l'étude des travaux avec poste de relevage.

Le 23 juillet la société Geostra nous fait parvenir l'étude chiffrée prévisionnelle : 1 119 292 euros HT !! juste pour la phase 3 et 4.

Possibilité d'économiser 162 650 euros HT si pose d'un poste de relevage !!

Les écarts d'estimation de coûts sont énormes !!!! Les délais d'exécution des travaux prennent beaucoup de retard !

Le 25 juillet, Mme Guillemin, représentante de la Communauté de communes informe la commune qu'elle a décidé de retenir la solution du poste de relevage contre l'avis de Mr le Maire et de son premier adjoint et demande à la société Geostra de préparer le DCE (consultation des entreprises).

Le 29 juillet Mr le Maire informe Mme Guillemin qu'il reste opposé à ces travaux avec poste de relevage et informe qu'il va réunir le conseil municipal pour suite à donner.

Le 29 Juillet Mme Guillemin prend note du maintien du refus de Mr le Maire et met les travaux en attente.

Entendu l'exposé de Mr Yannick CELLIER, Premier adjoint, et après avoir débattu afin de satisfaire au mieux les intérêts de la commune et de ses administrés, le conseil municipal décide et émet les points suivants à 9 voix pour :

- Le Conseil Municipal n'est pas responsable de l'arrêt des travaux ; seule Mme Guillemin, représentante assainissement de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der, a décidé d'arrêter les travaux d'assainissement sur la commune. C'est à la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der, titulaire de la compétence assainissement de décider de la suite des travaux.
- Le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour le projet d'un montant estimé à 956 642.00 euros HT (avec poste de relevage) retenu par Madame Guillemin.
- Le conseil Municipal émet un avis favorable pour le projet d'un montant estimé à 1 119 292.00 euros HT (sans poste de relevage) proposé par la société Géostra.

Délibération concernant l'élagage et l'abattage des arbres à l'école de Blaise sous Hauteville

Mr le Maire présente le devis reçu pour l'élagage et l'abattage des arbres.

Les conseillers municipaux demandent à disposer d'au moins un deuxième devis.

Cette délibération est donc reportée à un prochain conseil municipal : en attente de devis

URBANISME :

PASCANET Michael : DP Modification façade et menuiserie

BAILLEUX JEAN-PATRICE : DP Installation d'une piscine

LISSY THIBAUT : DP Installation d'un mobil home

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.